

RESIDENCE DU RWANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA.
N° 3028 /JUST.

Astrida, le 30 Octobre 1950.-

Objets:

Exportation vivres
Aff. Mohamed bin Massud.-

ASTRIDA



1418

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le nommé Mohamed bin Massud, en possession du laisser passer n° 29/Transit du 27/10/50 délivré par vos services a tenté d'exporter 2 Tonnes de haricots en Urundi. Le laisser-passer dont mention ci-dessus portait comme destination "Astrida".

Mohamed bin Massud déclare que la licence d'exportation qu'il a obtenue au Congo Belge (N° A.E. 3900/44 de Maïo) a été déposée aux bureaux du Territoire de Ruhengeri et qu'elle stipulait que ces vivres étaient destinés au Rwanda-Urundi sans distinction de territoire.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire parvenir la licence N° A.E. 3900/44/ de Maïo ou une copie de celle-ci

L'Administrateur Chef du Territoire I. REISDORFF.

P.O.

A Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

RUHENGERRI .
